

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2011-5-1-1

Séance du jeudi 8 décembre 2011

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2012 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la Loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours,
- VU la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixant, notamment, les contributions des communes et EPCI au budget des SDIS,
- VU la Loi 2004-311 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
- VU le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 21 juillet 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la commission des finances, du budget et du protocole en date du 17 novembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Le Conseil Général fixe sa contribution au budget 2012 du SDIS du Haut-Rhin à 22 743 145 € (vingt deux millions sept cent quarante trois mille cent quarante cinq euros)
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65, fonction 12, nature 6553.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

1 voix contre : Hubert MIEHE